

Pour une information plus rapide des collaborateurs, ce procès-verbal, établi sous la responsabilité du secrétaire de l'instance, est affiché avant son approbation définitive lors de la prochaine réunion de l'instance.

Comité Social et Économique

Le secrétaire

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2023

POINTS RELEVANT DE LA MARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

La réunion est présidée par Etienne RENARD, assisté de Damien LEFRANCOIS et de Céline MARIE de la Direction des Ressources Humaines.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023

Damien LEFRANCOIS soumet à l'approbation des membres présents le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Économique du 26 janvier 2023 relatif à la marche générale de l'entreprise.

Le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Économique du 26 janvier 2023 relatif à la marche générale de l'entreprise est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les indicateurs sécurité

Les indicateurs sécurité du mois de janvier 2023 :

BYTP Périmètre France Production France (Population A1 - Source HT)										
Indicateurs sur 12 mois glissants			JANVIER 2023	Indicateurs sur l'année en cours			Heures Production depuis le 01 janvier 2023	Accidentologie Production depuis 01 janvier 2023		
TF	TFG	TG	ENTITES	TF	TFG	TG	Permanent	Permanent		
								Avec Arrêt	Sans Arrêt	Jours d'arrêt
11.66	17.11	0.46	BYTP France	22.42	33.64	0.17	89 191	2	1	15
3.55	8.27	0.44	BCEN	13.53	27.07	0.01	73 890	1	1	1
0.00	10.99	0.01	BYTP RF	0.00	23.88	0.00	41 872	0	1	0
6.96	13.14	0.38	<i>Périmètre France</i>	14.64	29.28	0.08	204 953	3	3	16
<i>en attente</i>	<i>en attente</i>	<i>en attente</i>	Objectif BYTP							

3. Effectifs :

a. Information sur les effectifs et mouvements de personnel (annexe 1)

Damien LEFRANCOIS présente les effectifs à fin janvier 2023 et détaille les mouvements survenus.

b. Consultation sur les prêts/emprunts de main d'œuvre

Le Comité Économique et Social est consulté pour les prêts et emprunts de main d'œuvre envisagés au sein de Bouygues TP. Ces prêts et emprunts sont mis en œuvre compte tenu de l'organisation de certains chantiers et des modalités particulières d'exécution des travaux (chantiers GIE, Grand Paris...) et des besoins exprimés par ailleurs.

Les prêts et emprunts en cours sont commentés :

<u>50 emprunts</u> :	<u>106 prêts</u> :
BYBAT IDF : 35	BBGO : 1
BYCN : 1	BBNE : 1
BYTPRF : 2	BCEN : 2
BYCN PURCHASING : 2	BBSE : 2
BYBAT IDF HAS : 6	BYCN Matériel : 18
BYBAT IDF HAR : 2	BYCN : 2
BYBAT NE : 1	COLAS Belgium : 12
BBI : 1	COLAS Martinique : 1
	ROBODRILL : 2
	BYTPRF : 32
	BYBAT : 3
	BYES : 8
	BESSAC : 1
	MAEG COSTRUZIONI : 1
	TEDELIS : 16
	COM'IN SAS : 1
	SOGETRA GUADELOUPE : 1
	VSL : 2

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

4. Information relative à l'INDEX Égalité Femmes-Hommes BYTP 2022 (annexe 2)

En application de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent publier, chaque année, leur score de l'Index Égalité Femmes-Hommes.

Céline MARIE présente les résultats obtenus par la société Bouygues Travaux Publics pour l'année 2022.

- Indicateur n°1 : écart de rémunération entre les femmes et les hommes = 34 points sur 40
- Indicateur n°2 : écart de taux d'augmentations individuelles de salaires = 20 points sur 20
- Indicateur n°3 : écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes = 15 points sur 15
- Indicateur n°4 : pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité ou d'adoption = 15 points sur 15

- Indicateur n°5 : nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations = 0 points sur 10

La société Bouygues Travaux Publics obtient donc une note de **84** points sur 100.

Le note obtenue étant inférieure à 85, les objectifs de progression seront également publiés sur le site internet de Bouygues Travaux Publics, dans la BDESE et déclaré sur le site EGAPRO.

En complément, Céline MARIE présente l'écart de représentation Femmes/Hommes au sein de l'instance dirigeante de Bouygues Travaux Publics :

Femmes : 10%

Hommes : 90%

5. Information relative au planning de la Participation

Damien LEFRANCOIS rappelle que la participation est une obligation légale pour toute entreprise dont l'effectif est supérieur à 50 salariés.

Elle permet de distribuer une partie des bénéfices annuels de l'entreprise aux salariés. L'accord de participation a été créé en mai 1986 au niveau du Groupe Bouygues. Le périmètre de l'Accord concerne Bouygues Construction.

Le Fonds commun de placement de participation est investi en actions Bouygues achetées en Bourse.

La participation des filiales françaises de Bouygues Construction est mutualisée via un accord de Groupe qui repose sur la formule légale, assise sur le résultat fiscal réalisé en France.

Ce dispositif permet ainsi de verser de la participation aux collaborateurs de toutes les filiales adhérentes, même aux collaborateurs des filiales qui ne dégagent pas de RSP (Réserve Spéciale de Participation). La répartition entre collaborateurs se fait proportionnellement aux salaires et à la durée de présence.

Damien LEFRANCOIS rappelle que la communication auprès des collaborateurs et la formalisation de leur choix ont été déléguées à AMUNDI, ainsi :

- Les collaborateurs ayant renseigné une adresse mail sur leur compte AMUNDI recevront un email d'AMUNDI, les informant de l'ouverture des accès pour effectuer leur choix,
- Les autres collaborateurs recevront, le 14 mars 2023, les communications par courrier de la part d'AMUNDI.

Pour tous les collaborateurs, la campagne de choix est ouverte du 15/03/2023 au 29/03/2023, par conséquent :

- Les collaborateurs effectuant leur choix sur le site d'AMUNDI devront le faire durant cette période,
- Pour les collaborateurs effectuant leur choix par bulletin papier, la date limite de réception par AMUNDI (à l'adresse Amundi TC présente sur le bulletin) est fixée au 30/03/2023.

Durant cette période, chaque bénéficiaire aura quatre possibilités :

- Versement sur la paie d'avril 2023 (en partie ou en totalité)
- Placement sur PACTEO Trésorerie (en partie ou en totalité) – non abondé
- Placement sur le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Participation Groupe BOUYGUES (en partie ou en totalité) – non abondé
- Placement sur le PERCOL (en partie ou en totalité) – non abondé
- Placement sur le PEROB (en partie ou en totalité) – non abondé

En l'absence de réponse, le choix par défaut sera :

- 50% FCPE Participation et 50% PERCOL pour les collaborateurs présents

- 100% FCPE Participation pour les collaborateurs sortis

Les placements sur FCPE Participation, PACTEO Trésorerie, PERCOL et PEROB ne bénéficient pas de l'abondement de l'entreprise. Ils permettent une exonération sociale (hors CSG/CRDS) et fiscale des sommes concernées, en contrepartie d'un blocage pendant 5 ans (FCPE Participation et PACTEO Trésorerie) et jusqu'à la retraite (PERCOL et PEROB) – sauf cas de déblocage anticipé en matière d'épargne salariale prévu par la loi.

Les sommes versées immédiatement sont exonérées de cotisations sociales, hors CSG/CRDS, mais sont soumises à l'impôt sur le revenu (prélèvement à la source).

Compte tenu du prélèvement à la source, les paiements seront effectués directement sur le bulletin de paie du mois d'avril 2023 des collaborateurs concernés.

Les placements Amundi (PEE, LES, PACTEO, PERCOL et PEROB) seront intégrés dans la paie d'avril et investis au 28 avril 2023.

6. Information relative au planning de l'Intéressement

Damien LEFRANCOIS rappelle que l'accord relatif à l'intéressement du « Groupe » BYTP, BYTPRF et BCEN 2022 a été signé le 23 juin 2022.

Cet accord traduit la volonté d'associer collectivement les salariés aux résultats et aux performances du « Groupe ».

Damien LEFRANCOIS rappelle les choix d'affectation de l'intéressement qui s'offrent aux collaborateurs :

- Versement sur la paie d'avril 2023 (en partie ou en totalité).
- Et/ou Placement sur PEE (abondé seulement pour les présents, non abondé pour les sortis et contrat suspendu).
- Et/ou Placement sur FCPE AMUNDI Label Equilibre Solidaire (en partie ou en totalité – non abondé).
- Et/ou Placement sur le PERCOL (abondé seulement pour les présents)
- Et/ou Placement sur le PEROB (non abondé)

Damien LEFRANCOIS rappelle que la communication auprès des collaborateurs et la formalisation de leur choix ont été déléguées à AMUNDI, ainsi :

- Les collaborateurs ayant renseigné une adresse mail sur leur compte AMUNDI recevront un email d'AMUNDI, les informant de l'ouverture des accès pour effectuer leur choix,
- Les autres collaborateurs recevront, le 14 mars 2023, les communications par courrier de la part d'AMUNDI.

Pour tous les collaborateurs, la campagne de choix est ouverte du 15/03/2023 au 29/03/2023, par conséquent :

- Les collaborateurs effectuant leur choix sur le site d'AMUNDI devront le faire durant cette période,
- Pour les collaborateurs effectuant leur choix par bulletin papier, la date limite de réception par AMUNDI (à l'adresse Amundi TC présente sur le bulletin) est fixée au 30/03/2023.

En cas de non-réponse, il sera automatiquement procédé au placement des sommes sur le Pactéo Trésorerie du bénéficiaire. Ce fonds ne prévoit pas d'abondement.

Les sommes versées immédiatement sont exonérées de cotisations sociales, hors CSG/CRDS, et sont soumises à l'impôt sur le revenu (Prélèvement à la source).

Les sommes placées sur les différents fonds sont exonérées de cotisations sociales (hors CSG/CRDS) et sont non imposables, en contrepartie d'un blocage pendant 5 ans (avec les mêmes conditions de déblocage

anticipé en matière d'épargne salariale prévues par la loi). Seuls les placements sur le PEE ou PERCOL peuvent bénéficier de l'abondement pour les collaborateurs présents et dans la limite du plafond annuel.

Compte tenu du prélèvement à la source, les paiements seront effectués directement sur le bulletin de paie du mois d'avril 2023 des collaborateurs concernés.

Les placements Amundi (PEE, LES, PACTEO, PERCOL et PEROB) seront intégrés dans la paie d'avril et investis au 26 mai 2023.

7. Information relative aux modalités pratiques de report des congés jusqu'au 6 mai 2023 (annexe 3)

Céline MARIE rappelle que la période de prise des congés payés se clôture au 30 avril de chaque année. Néanmoins, en 2023, les vacances scolaires de printemps de la zone C se terminent le samedi 6 mai.

Les NAO 2023 prévoient la possibilité, pour les collaborateurs n'ayant pas pris la totalité de leurs congés annuels au 30 avril 2023 de pouvoir les reporter sur la première semaine de mai, dans les mêmes conditions qu'en 2022, et sans distinction des zones scolaires.

Pour pouvoir bénéficier de ce report, le collaborateur complète le formulaire dédié précisant :

- Le nombre de jours de congés à transférer sur le CET C (non monétisable) dans la limite de 4 jours
- Les dates sur lesquelles seront positionnées les jours de CET (entre le 2 et le 5 mai 2023)

Le manager valide le formulaire et le transmet au service RH (le collaborateur conserve un double du formulaire validé).

Un Flash RH sera diffusé, accompagné du formulaire à utiliser, pour communiquer largement sur cette possibilité et les modalités de mise en œuvre auprès des collaborateurs.

Le formulaire validé par la hiérarchie doit être communiqué au service RH au plus tard le 31/03/2023 afin de consolider toutes les demandes dans un même fichier.

L'insertion des dates de prise du CET sur la semaine du 2 au 5 mai 2023 se fera automatiquement sur la base de ce fichier, les collaborateurs ne doivent donc saisir aucun pointage sur ces jours.

A titre exceptionnel, 1 jour de congé épargné = 1 jour de CET. Seuls les congés annuels (C) sont épargnables. Les jours de congés restants au-delà de 4 doivent être posés avant le 30 avril, à défaut, ils seront perdus.

8. Point ASC

Fernando GOMES FERREIRA indique que la prestation Sport et Culture est terminée depuis le 20 février et que celle des chèques vacances vient d'ouvrir.

Par ailleurs, 2 voyages sont proposés aux collaborateurs de BYTP qui souhaitent s'y inscrire : Lanzarote (Espagne) et la Sardaigne (Italie).

Fernando GOMES FERREIRA précise que lors de la présentation des comptes du CSE réalisé par le cabinet comptable, un rappel précis sera réalisé sur la nécessité d'obtenir des justificatifs détaillés des collaborateurs pour la prestation Sport et Culture, mais également sur les raisons. Certaines prestations, afin de pouvoir être financées, doivent répondre à des critères très précis, autrement, la prise en charge n'est pas justifiée.

9. Commission contrôle RIE Challenger : tarifs collaborateurs en vigueur au 1er février 2023

Etienne RENARD indique que suite à la Commission de contrôle RIE Challenger qui s'est tenue le 25 janvier dernier, il a été décidé des nouveaux tarifs collaborateurs en vigueur au 1^{er} février 2023 :

- Admission : 0,36 € (inchangée)

- Prix moyen plateau repas (hors admission) : 5,32 € (au lieu de 5,20 € précédemment)
- Prix menu malin 3,77 €(hors admission) (au lieu de 3,46€ précédemment). Ce prix n'avait pas évolué en 2022.

Ces augmentations sont liées à l'évolution des denrées alimentaires.

10. Information sur les aménagements d'horaires connus et réalisés entre les deux réunions

Claude CITRUGNI présente la demande d'aménagement pour le chantier suivant :

Information sur l'aménagement concernant le chantier de Port La Nouvelle :

Aménagement n° 1

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Compagnons : 18

ETAM : 3

Cadre : 1

Horaires équipes usine : travail du samedi en 2 postes – 6h-14h/14h-22h

Motifs de recours : concerne l'usine de préfabrication des blocs Acropodes – Respect des délais contractuels de l'ouvrage.

Date d'entrée en vigueur : samedi 3 et 10 février 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

11. Consultation sur les projets d'aménagement d'horaires

Claude CITRUGNI présente la demande d'aménagement pour le chantier suivant :

CONSULTATION sur le projet d'aménagement des horaires de travail du chantier CAO Franchissement :

Aménagement n° 1

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Cadre : 1

Horaires : 8h-17h

Motifs de recours : maintien des jalons du planning – supervision d'une équipe de sous-traitants.

Date d'entrée en vigueur : samedi 8 avril 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

12. Prévention de la pénibilité : rappel sur les modalités de déclaration

Céline MARIE précise qu'au cours de leur vie professionnelle, les collaborateurs peuvent être exposés à des facteurs dits de « pénibilité ».

Cette pénibilité se définit comme une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif, certains rythmes de travail.

Il existe 6 risques professionnels qui obligent l'employeur à effectuer une déclaration annuelle d'exposition dès lors que certains seuils sont atteints et qui permet aux collaborateurs concernés d'acquiescer des points sur leur Compte Professionnel de Prévention (C2P).

Chez BYCN, les 3 risques identifiés sont les suivants :

- Le travail de nuit (+ de 120 nuits/an),
- Le travail en équipe successive (+ de 50 nuits/an)
- Le travail en milieu hyperbare (+ de 60 interventions/an)

La déclaration est effectuée par l'entreprise annuellement, en mars, pour l'année civile précédente (déclaration en mars 2023 pour l'année 2022).

Le C2P est plafonné à 100 points. Pour consulter le solde, il appartient à chaque collaborateur de se connecter à ce compteur : [Accueil \(compteprofessionnelprevention.fr\)](http://compteprofessionnelprevention.fr)

Ces points acquis permettent aux collaborateurs de financer :

- Des formations professionnelles en vue d'accéder à un poste moins ou non exposés aux facteurs de risques ;
- Un passage à temps partiel tout en conservant son salaire à temps plein ;
- La validation de trimestres d'assurance retraite pour anticiper son départ à la retraite de 2 ans maximum, par rapport à l'âge légal.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 30 mars 2023

Étaient présents :

Représentants de la Direction : Etienne RENARD – Damien LEFRANCOIS – Céline MARIE

Invitée :

Secrétaire de séance : Fernando GOMES FERREIRA

Elus FO : Titulaires : Didier SEGARD - Christophe MAS - Caroline ALLAVENA

Suppléants : Marilyne PICART - Philippe LEJEUNE - Axelle PONIAS HIRARD

Elus CFTC : Titulaires : François MARIAYE – Abdirahman OMAR ILTRE BOCK - Patrice LEMOINE - Aude BABLED

Suppléants : Pierre POIX - Xavier BERTRAND – Stéphane QUENNEHEN

Représentants syndicaux : /

Absents excusés : Mourad BOUKHEROUFA (CFTC) – José Joao GONCALVES TEIXEIRA NEVES (CFTC) – Eric MADELAINE (FO) - Brigitte STEPHANE (FO) - Jean-Claude DEVAUX (FO) - Isabelle LE MINDU (FO) - Monica FORONDA MAHR (FO) - Patrick PETITHOMME (CFTC) - Mohamed AIT BABA (CFTC) - Abdelkader AMQRANE (FO) – Caroline EGELS (CFTC) - Florival SANTOS FERREIRA RITA (FO) - David DIEUDE (FO)

Le secrétaire

ANNEXE 1

EFFECTIFS BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

EFFECTIFS JANVIER 2023

	COMPAGNONS	ETAM	CADRES	TOTAL
EFFECTIFS BYTP AU 31/01/2023	387	277	799	1 463
MOUVEMENTS DU MOIS (Entrées/Sorties)	-13	-7	-3	-24

Source : Cockpit RH



COMMUNICATION INDEX F/H

Chaque année, les entreprises sont invitées à mesurer leur performance en matière d'égalité professionnelle et à publier le résultat de leur « index égalité Femmes Hommes » sur leur site Internet.

Cet index est composé de cinq indicateurs, traitant :

1. Des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes – *Score 34/40*
2. Des proportions de femmes et d'hommes augmentés – *Score 20/20*
3. Des proportions de femmes et d'hommes promus – *Score 15/15*
4. Du pourcentage de femmes augmentées à leur retour de congé maternité – *Score 15/15*
5. Du nombre de femmes et d'hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations de la société – *Score 0/10*

Pour l'année 2022, notre société a atteint le score de 84 sur 100.

Nous restons déterminés à améliorer ce score en orientant notamment nos actions sur le thème de la mixité des métiers dans certaines filières et de l'accès des femmes aux plus hauts niveaux de responsabilité, et donc de rémunération, dans nos entreprises.

Nous sommes en effet depuis toujours convaincus que la mixité est un levier de performance et d'attractivité puissant.

Il est de notre responsabilité de continuer à promouvoir les métiers de la construction auprès des femmes, notamment dans les écoles, d'aider nos collaboratrices à s'épanouir dans le Groupe et ainsi leur permettre de réaliser des parcours professionnels ambitieux.



28 février 2023

INDEX F/H OBJECTIFS DE PROGRESSION

Chaque année, les entreprises sont invitées à mesurer leur performance en matière d'égalité professionnelle et à publier le résultat de leur « INDEX égalité Femmes Hommes » sur leur site Internet.

Cet index est composé de cinq indicateurs, traitant :

1. Des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes – *Score 34/40*
2. Des proportions de femmes et d'hommes augmentés – *Score 20/20*
3. Des proportions de femmes et d'hommes promus – *Score 15/15*
4. Du pourcentage de femmes augmentées à leur retour de congé maternité – *Score 15/15*
5. Du nombre de femmes et d'hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations de la société – *Score 0/10*

Pour l'année 2022, notre société a atteint le score de 84 sur 100.

Nous restons déterminés à améliorer ce score en orientant notamment nos actions sur le thème de la mixité des métiers dans certaines filières et de l'accès des femmes aux plus hauts niveaux de responsabilité, et donc de rémunération, dans nos entreprises.

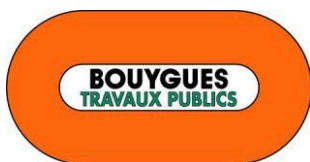
Nous sommes en effet depuis toujours convaincus que la mixité est un levier de performance et d'attractivité puissant.

Il est de notre responsabilité de continuer à promouvoir les métiers de la construction auprès des femmes, notamment dans les écoles, d'aider nos collaboratrices à s'épanouir dans le Groupe et ainsi leur permettre de réaliser des parcours professionnels ambitieux.

Conformément aux dispositions de la loi RIXAIN et compte tenu de la note inférieure à 85 points, des objectifs de progression sont mis en œuvre. Ces objectifs de progression et les actions associées sont définis dans le cadre de l'Accord Ambition Mixité Femmes Hommes et s'articulent autour des axes suivants :

- Rémunérations
- Promotions
- Formations
- Recrutements
- Relations écoles
- Parentalité

Pour l'ensemble des indicateurs de l'INDEX dont la note maximale n'a pas été atteinte, la cible est la note maximale. Le suivi de ces objectifs de progression et des actions sera réalisé dans le cadre des échanges avec les partenaires sociaux et plus précisément lors de la Commission égalité professionnelle et du Comité Social et Économique.



28 février 2023

ÉCARTS DE REPRÉSENTATION FEMMES/HOMMES PARMI LES CADRES DIRIGEANTS

Chaque année, les entreprises sont invitées à mesurer leur performance en matière d'égalité professionnelle et à publier le résultat de leur « index égalité Femmes Hommes » sur leur site Internet ainsi que les chiffres indiquant l'écart de représentation femmes/hommes parmi les cadres dirigeants.

Chiffres au 31 décembre 2022					
Société	Nombre de cadres dirigeants	Nombre de femmes	Nombres d'hommes	% de femmes	% d'hommes
BYTP	20	2	18	10%	90%

Nous restons déterminés à améliorer ce score en orientant notamment nos actions sur le thème de la mixité des métiers dans certaines filières et de l'accès des femmes aux plus hauts niveaux de responsabilité, et donc de rémunération, dans nos entreprises.

Nous sommes en effet depuis toujours convaincus que la mixité est un levier de performance et d'attractivité puissant.

Il est de notre responsabilité de continuer à promouvoir les métiers de la construction auprès des femmes, notamment dans les écoles, d'aider nos collaboratrices à s'épanouir dans le Groupe et ainsi leur permettre de réaliser des parcours professionnels ambitieux.

DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE REPORT DES CONGES PAYES

La période de clôture des congés payés est le 30 avril 2023.

Conformément à la NAO 2023, vous pouvez reporter des jours de congés sur la première semaine de mai 2023.

Pour bénéficier de ce report de congés, vous devez épargner les jours dans le CET (section C).

- Seuls les jours de congés annuels (C) sont concernés par ce report
- A titre exceptionnel, 1 jour de congé épargné = 1 jour de CET
- L'épargne sur le CET est limitée à **4 jours maximum**
- Les jours épargnés doivent obligatoirement être pris entre le 2 et le 5 mai 2023
- Les jours épargnés et non pris après le 5 mai 2023 seront supprimés du CET et considérés comme perdus.
- **Le pointage des jours de CET pris début mai sera automatique** (conformément aux choix que vous avez exprimés ci-dessous).

Merci de ne pas saisir d'autres pointages sur ces jours dans RUBIS.

Si vous souhaitez demander ce report des congés, veuillez compléter les informations suivantes et transmettre ce formulaire à votre hiérarchie pour validation.

Nom :

Prénom :

N° Matricule : |__:__:__:__:__|

EPARGNE DE JOURS	Nombre de jours épargnés (dans la limite de 4 jours)
Jours de congés épargnés	
Dates auxquelles les jours épargnés seront pris <small>(le nombre de jours épargnés doit être identique au nombre de jours pris)</small>	Mardi 2 mai <input type="checkbox"/>
	Mercredi 3 mai <input type="checkbox"/>
	Judi 4 mai <input type="checkbox"/>
	Vendredi 5 mai <input type="checkbox"/>

Date : ____ / ____ / _____

Signature :

Manager (Nom + Prénom) :

Date : ____ / ____ / _____

Signature

FORMULAIRE A TRANSMETTRE A LA DRH AVANT LE 31 MARS 2023

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

DU 23 FÉVRIER 2023

QUESTIONS ANNEXES RELATIVES AUX RÈGLES APPLICABLES DANS L'ENTREPRISE

- 1. Subvention Matériel Télétravail : Peut-on rappeler les règles de cette subvention de façon explicite svp ? Est-ce qu'il est possible de faire du télétravail ailleurs qu'à son domicile ? Si non, quand est-il prévu de supprimer cette contrainte ? (FO)**

Céline MARIE rappelle que l'accord relatif au télétravail signé en décembre 2020 prévoit, pour les collaborateurs ayant signé un avenant télétravail, la prise en charge de 50% de l'acquisition initiale des équipements suivants :

- Fauteuil de bureau
- Ecran d'ordinateur
- Clavier d'ordinateur
- Souris d'ordinateur
- Réhausseur d'écran d'ordinateur,

à l'exclusion de tout autre équipement.

Cette participation de l'employeur à hauteur de 50% et réalisé dans la limite de 200€ maximum et sur présentation des justificatifs.

Le télétravail doit être réalisé dans un espace de travail adapté, disposant d'une connexion internet et d'une couverture réseau suffisante pour pouvoir interagir professionnellement de façon fluide.

- 2. Frais Transport / Voiture de Fonction : Lorsque l'on se déplace en transport en commun, alors que l'on possède un véhicule de fonction, on ne peut pas se faire rembourser les titres de transport. Est-il déjà envisagé ou envisageable de faire un ajustement lorsqu'il s'agit de déplacements ponctuels, qui font gagner du temps de l'argent et des émissions de carbone à tout le monde ? (FO)**

Céline MARIE rappelle que les collaborateurs bénéficiant d'un véhicule de fonction ne peuvent bénéficier d'un remboursement de transport en commun en parallèle. En revanche, le dispositif du crédit mobilité permet, pour les collaborateurs éligibles, de bénéficier d'un véhicule de fonction et d'un crédit permettant de financer des moyens de transports alternatifs et/ou complémentaires.

- 3. Des Salariés Grutiers Bouygues TP nous ont fait part de leur mécontentement sur le fait qu'il n'y a pas beaucoup de travail mais que nous continuons à faire travailler des grutiers intérimaires plutôt que les Bouygues TP. Pourquoi cela ? (FO)**

Damien LEFRANCOIS précise qu'en janvier, durant 1 semaine, il y a eu un chevauchement avec nos grutiers et les grutiers en CDIC/intérim, dans l'attente que ceux-ci prennent fin. Certains intérimaires sont gardés pour des raisons évidentes de flexibilité nécessaire.

Damien LEFRANCOIS indique qu'aucun Grutier n'est actuellement sans travail ou à son domicile à attendre.

4. Pour les salariés utilisant leur vélo perso tous les jours pour se rendre au travail. L'entreprise faisant des économies d'essence/entretien véhicule, et dans une volonté de promouvoir les mobilités douces, est ce que l'entreprise participe aux charges d'entretien de vélo ? Si non, quand est ce que Bouygues prévoit d'évoluer dans ce sens ? (FO)

Céline MARIE répond que pour le collaborateur éligible à un véhicule de fonction mais qui n'en n'a pas l'utilité ou qui préfère des moyens de transports alternatifs, le crédit mobilité répond à ce besoin. Le collaborateur est ainsi en capacité de louer un vélo, cette location lui permettra de ne pas avoir à engager de frais d'entretien du mode de transport choisi.

Céline MARIE rappelle que l'entreprise s'attache à proposer aux collaborateurs des modes de déplacements alternatifs via, notamment, le crédit mobilité mais également via un financement possible (à hauteur de 500€) pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, pour les collaborateurs non déjà bénéficiaires d'une prise en charge de leur transport.

Céline MARIE répond qu'il n'est à ce jour pas envisagé de prendre en charge les frais d'entretien du vélo personnel utilisé par un collaborateur pour se rendre sur son lieu de travail.

5. Pour un collaborateur qui habite à plus de 750 km du chantier, qui veut rentrer toutes les 2 semaines mais dont les transports en commun l'obligent à partir le jeudi après sa journée de travail, comment sont pointées ces journées du vendredi qu'il passe dans les transports en commun ? (CFTC)

Céline MARIE rappelle que la convention collective prévoit le retour périodique de 48h de repos sur son lieu de résidence toutes les 4 semaines pour les distances chantier/domicile principale supérieure à 750 km. Néanmoins, chez BYTP 2 week ends de retour théoriques par mois, à la convenance du collaborateur sont possibles, pour les collaborateurs dont le chantier se situe à plus de 250 km de leur résidence principale. Cependant, les chantiers s'organisent pour permettre aux collaborateurs de rentrer à leur domicile dans les meilleures conditions indépendamment des fréquences de retour. Les temps de présence au domicile sont ainsi optimisés.

Céline MARIE précise que les collaborateurs concernés par ces demandes ont depuis été affectés sur des chantiers plus proches de leurs domiciles.

6. Pouvons-nous rappeler le principe, modalité des dons de JRTT ? (CFTC)

Damien LEFRANCOIS rappelle que l'accord du 26 aout 2021 donne la possibilité aux collaborateurs qui le souhaitent, de faire des dons anonymes de JRTT à :

- un parent dont l'enfant de -25 ans est gravement malade
- à un(e) salarié(e) qui assume la charge d'un(e) conjoint(e) (marié ou pacsé) atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident qui serait d'une particulière gravité et qui nécessiterait la présence soutenu du/de la salarié(e) à ses côtés et des soins contraignants.

Ces dons anonymes, limités à hauteur de 60 jours pour le/la salarié(e) bénéficiaire, ne peuvent être faits qu'entre collaborateurs de la même société et sur présentation d'un certificat médical détaillé établie par le médecin qui suit l'enfant/son ou sa conjoint(e).

Pour que le/la bénéficiaire puisse prendre ses jours donnés, il devra au préalable avoir consommé l'ensemble de ses jours : JRTT, congés payés, CET, jour d'ancienneté.

Les dons sont formalisés en remplissant un formulaire qui doit ensuite être transmis au Responsable RH qui en assurera l'anonymat. Les dons de JRTT sont traités par ordre de réception des formulaires. Ces jours sont ensuite incrémentés sur un compteur afin que le salarié bénéficiaire puisse les prendre. Ces absences seront assimilées à une période de travail effectif et donc rémunérées.

Depuis les NAO 2023, ce don est désormais possible pour les sapeurs-pompiers volontaires afin de participer aux missions ou activités du service d'incendie et de secours.

7. Pouvez-vous nous expliquer les restrictions sur la subvention sport/culture afin que les collaborateurs comprennent le fonctionnement ? Pourquoi ne peut-il pas être appliqué sur un abonnement de 6 mois, ou une seule lecture musée ou un carnet de X cours de sport, entre autres ? (CFTC)

Fernando GOMES FERREIRA précise que ces remboursements sont soumis à des règles et des obligations d'un point de vue comptable. Seule les factures acquittées peuvent être prise en compte et ce, pour un période déjà « consommée » au moment du paiement. Par ailleurs, pour certaines prestations cultures, des informations précises sont nécessaires afin de s'assurer que les prestations assurées rentrent dans le cadre des prises en charges possibles et qu'elles sont bien référencées par l'Administration.

8. Quelles sont les démarches pour bénéficier d'une formation de transition pour une reconversion professionnelle ? Les avantages en natures sont-ils maintenus ? Quid de l'utilisation du CPF ? (CFTC)

Céline MARIE indique que tout collaborateur (CDI, CDD) peut recourir à ce dispositif de formation, sous réserve de remplir plusieurs conditions :

- Avoir un contrat de travail en cours d'exécution
- Justifier d'une anciennement minimum de :
 - o Activité salariée d'au moins 24 mois consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise
 - o Activité salariée d'au moins 24 mois consécutifs au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non en CDI au cours des 12 derniers mois

La condition d'ancienneté n'est pas exigée pour :

- o Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
- o Les collaborateurs licenciés pour motif économique ou pour inaptitude, n'ayant pas suivi de formation entre leur licenciement et leur nouvel emploi.
- Réaliser un positionnement préalable effectué avec le prestataire de formation pour évaluer le parcours et les acquis professionnels ainsi que les compétences pour adapter la formation (durée, blocs de compétences,...)
- Obtenir l'accord écrit de l'employeur
- Obtenir l'accord de prise en charge financière du Projet de Transition Professionnelle (PTP) par Transition Pro (ATPro) de la région de son lieu de domicile ou de travail,
- Respecter un délai minimum entre deux PTP

Les collaborateurs en PTP continuent de bénéficier des avantages et accessoires (téléphone, voiture,...) dont il est bénéficiaire, à l'exception de la carte carburant qui est retirée.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) quant à lui, est un outil de formation individuel attaché à la personne. Il est alimenté en euros et est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'agit d'un levier de formation qui ne peut être utilisé qu'à l'initiative du collaborateur.

Tout salarié dispose d'un CPF. Chaque collaborateur peut prendre connaissance des droits acquis en se connectant à l'adresse suivante : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Les formations éligibles au CPF sont strictement encadrées par la loi. Le CPF peut être utilisé hors temps de travail et ne nécessite donc pas l'accord de l'employeur. En revanche, il le devient pour les heures qui devraient être utilisées durant le temps de travail.

Ces heures de CPF peuvent être mobilisées dans le cadre d'un Projet de Transition Professionnel (PTP), tel qu'évoqué précédemment.

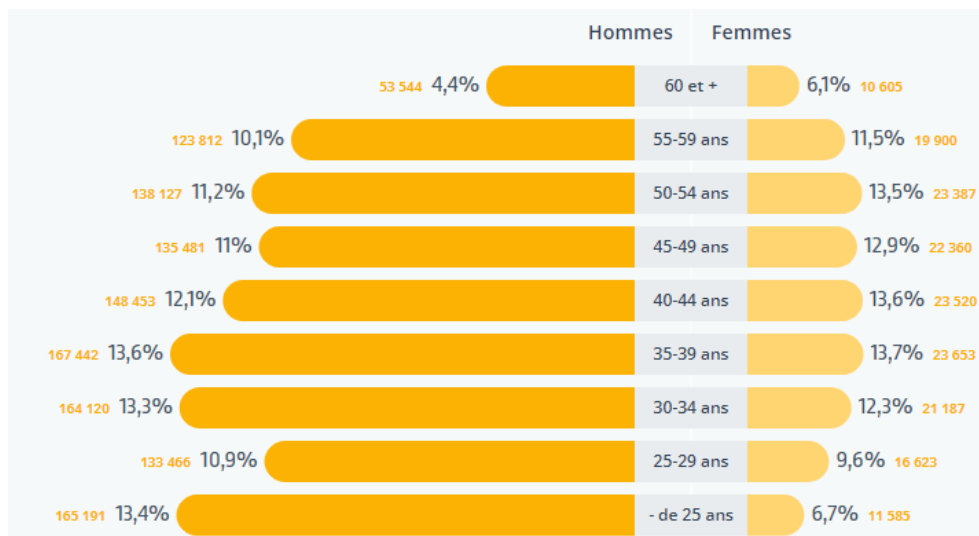
9. Comment est constituée la pyramide des âges des collaborateurs de plus de 55 ans ? Comment notre profession de positionne par rapport aux moyennes nationales de maintien dans l'emploi ? D'une manière générale, et par collègues, quelle est en la matière la politique Sénior de BYTP ? (CFTC)

Damien LEFRANCOIS précise que la répartition des collaborateurs de +55 ans de Bouygues TP, par statut est la suivante (au 31.01.2023) :

COMPAGNONS				CADRES	
AGE	EFFECTIFS			AGE	EFFECTIFS
55	15			55	16
56	14			56	16
57	10			57	19
58	10			58	28
59	11			59	22
60	5			60	18
61	6			61	11
62	2			62	13
63	3			63	5
64	1			64	4
65	1			65	2

ETAM	
AGE	EFFECTIFS
55	11
56	5
57	7
58	6
59	3
60	2
61	2

A titre d'information, les données de l'Observatoire des métiers du BTP (2021) :



10. Lors du dernier CSE, nous avons évoqué une demande de template BYTP. Nous constatons que celles de BYCN sont sorties. Peut-on les adapter pour BYTP afin d'être plus efficace dans notre travail sans recréer à chaque fois ? (CFTC)

Céline MARIE indique que les nouveaux gabarits BYCN viennent tout juste d'être mis à disposition. La Direction de la Communication étudie ce sujet.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 30 mars 2023

Étaient présents:

Représentants de la Direction : Damien LEFRANCOIS – Céline MARIE – Claude CITRUGNI
Invité :
Secrétaire de séance : Fernando GOMES FERREIRA
Elus FO : Titulaires : Didier SEGARD - Christophe MAS - Caroline ALLAVENA
Suppléants : Marilyne PICART - Philippe LEJEUNE - Axelle PONIAS
HIRARD
Elus CFTC : Titulaires : François MARIAYE - Aude BABLED
Suppléants : Stéphane QUENNEHEN
Représentants syndicaux : /
Absents excusés : Mourad BOUKHEROUFA (CFTC) – José Joao GONCALVES TEIXEIRA
NEVES (CFTC) – Eric MADELAINE (FO) - Brigitte STEPHANE (FO) - Jean-
Claude DEVAUX (FO) - Isabelle LE MINDU (FO) - Monica FORONDA
MAHR (FO) - Patrick PETITHOMME (CFTC) - Mohamed AIT BABA
(CFTC) - Abdelkader AMQRANE (FO) – Caroline EGELS (CFTC) - Florival
SANTOS FERREIRA RITA (FO) - David DIEUDE (FO) – Abdirahman
OMAR ILTRE BOCK (CFTC) - Patrice LEMOINE (CFTC) - Pierre POIX
(CFTC) - Xavier BERTRAND (CFTC)

**Bouygues
Construction
présente**

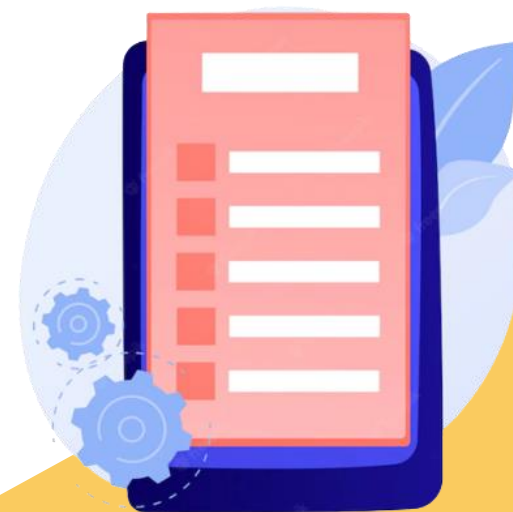


Le Crédit Mobilité



Sommaire

- **Le Crédit Mobilité** p.3
- **Les montants** p.12
- **L'utilisation** p.15
- **Les règles** p.17
- **Contacts** p.23
- **Annexes**

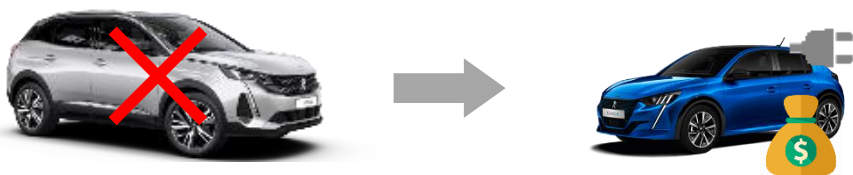


Crédit Mobilité : Le Principe

2 FORMULES

CRÉDIT MOBILITÉ PARTIEL

Le collaborateur opte pour un véhicule électrique plus petit que le véhicule thermique de référence à son niveau hiérarchique, et dispose d'une enveloppe pouvant financer des trajets (pour soi ou pour ses proches)



CRÉDIT MOBILITÉ TOTAL

Le collaborateur abandonne son véhicule de fonction et dispose d'une enveloppe plus conséquente pouvant financer des trajets (pour soi ou pour ses proches)



Le Crédit Mobilité : Pour Qui ?

LE CRÉDIT MOBILITÉ S'ADRESSE AUX COLLABORATEURS ...



1

Qui n'ont pas besoin
quotidiennement d'un véhicule



2

Qui sont soucieux de privilégier
une solution plus écologique,
moins coûteuse (plus de frais
de stationnement, de parking,
etc.)



3

Dont les besoins professionnels
et personnels en termes de
déplacement ne peuvent
uniquement être satisfaits par
l'usage d'un véhicule, etc.

Le Crédit Mobilité Total



Le Crédit Mobilité Total

Lorsque le collaborateur choisit de **renoncer totalement** à son véhicule de fonction, il se voit attribuer un **budget de transport** valable un an sur la plateforme Ubeeego.

Le montant du crédit est calculé de façon à être équivalent au coût théorique du véhicule de fonction de référence du niveau hiérarchique du collaborateur, et s'ajoute au **remboursement total du Pass Navigo**.



Le Crédit Mobilité Partiel

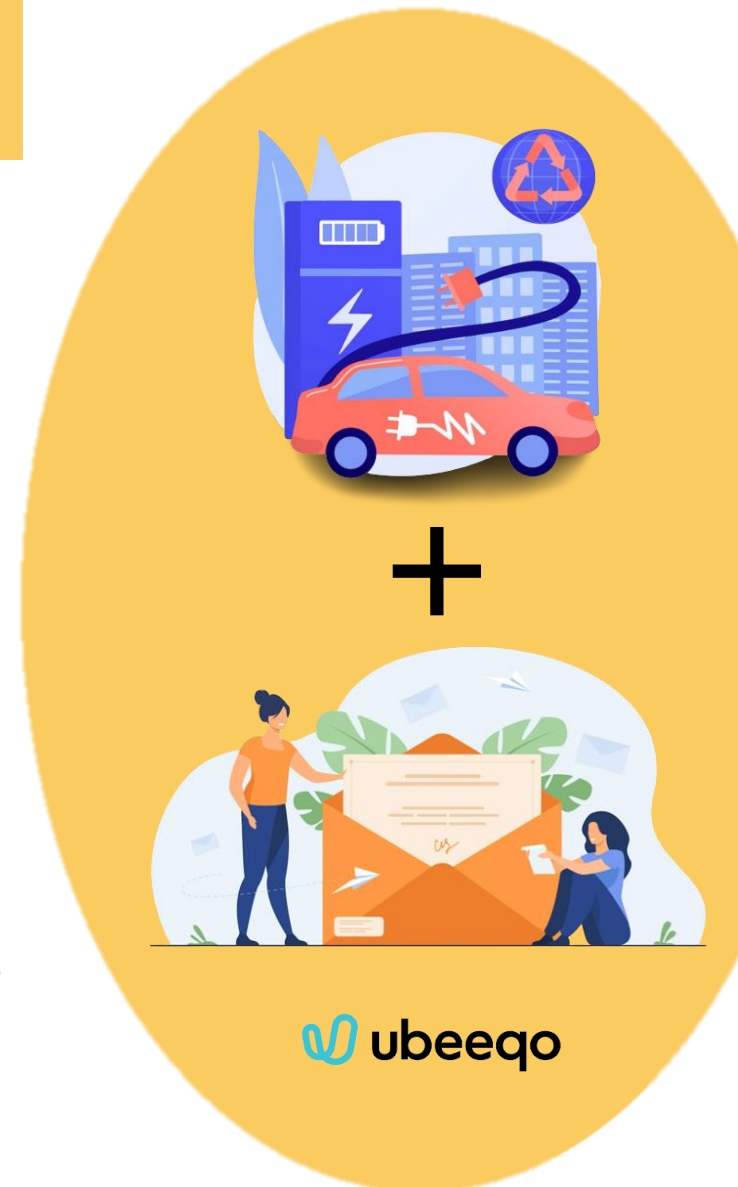


Le Crédit Mobilité Partiel

Lorsque le collaborateur choisit de **renoncer partiellement** à son véhicule de fonction, il se voit attribuer un **véhicule électrique** ainsi qu'une enveloppe de mobilité Ubeeego.

Le choix de cette option ne permet pas le remboursement du Pass Navigo.

L'enveloppe de crédit Ubeeego s'utilise de la même façon que pour le crédit mobilité total.



Cas Particulier : Le Crédit Mobilité d'Attente



Le Crédit Mobilité d'Attente

Les collaborateurs concernés par une première commande d'un véhicule de fonction (nouveaux embauchés, promus, commande d'un véhicule à l'échéance d'un crédit mobilité) peuvent opter pour un crédit mobilité d'attente.

Ce crédit mobilité d'attente couvrira le délai jusqu'à la livraison du véhicule.



Le Crédit Mobilité d'Attente



Ces règles sont identiques à celles du crédit mobilité total, à l'exception du fait qu'il peut être mis à la disposition des nouveaux embauchés en cours de période d'essai et que son montant sera mensuel, puis sera automatiquement renouvelé jusqu'à la livraison du véhicule.

Pour les délais d'attente les plus longs, ou pour les collaborateurs qui ont un besoin professionnel de disposer d'un véhicule, les équipes de BYCARS pourront en priorité mettre à disposition un véhicule d'attente en fonction de la disponibilité du parc.



Les Montants



2. Les Montants : Crédit Mobilité Partiel et Total

EXEMPLE 1 :

Je suis **Directeur**.

Je choisis le **véhicule mobilité** et je bénéficie d'un **Crédit Mobilité** de **2 000 € à 4 250 €/an** selon le véhicule

EXEMPLE 2 :

Je suis **Chef de Service Adjoint**.

Je renonce à mon véhicule de fonction et je bénéficie d'un **Pass Navigo** et d'un **Crédit Mobilité** de **6 000 €/an**

* Dans le cadre du **Crédit Mobilité Total**, le collaborateur peut se faire rembourser par l'employeur son **Pass Navigo ou équivalent**. Ses demandes de remboursement devront s'effectuer via Rubis RH.

Situation initiale	Crédit Mobilité Partiel					OU	Crédit Mobilité Total
Véhicule de référence	Plus petit véhicule de fonction :						Plus de véhicule de fonction + navigo*
	e-208	e-2008	Fiat 500	ë-C4	DS 3 Crossback		
Principal	1 250 €						5 000 €
Chef de Groupe	1 500 €	1 000 €					5 500 €
Chef de Service Adjoint	1 750 €	1 250 €	1 000 €			②	6 000 €
Chef de Service	2 050 €	1 500 €	1 300 €	1 000 €	1 000 €		6 500 €
Directeur Adjoint	2 750 €	2 000 €	1 800 €	1 500 €	1 500 €		7 500 €
Directeur ①	4 250 €	2 500 €	2 300 €	2 000 €	2 000 €		9 500 €

2. Les Montants : Crédit Mobilité d'Attente



EXEMPLE 1 :

Je suis **Chef de Service Adjoint**.

Je renonce à mon véhicule de fonction et je bénéficie d'un Pass Navigo et d'un **Crédit Mobilité** de **500 €/mois**

* Dans le cadre du **Crédit Mobilité Total**, le collaborateur peut se faire rembourser par l'employeur son **Pass Navigo ou équivalent**. Ses demandes de remboursement devront s'effectuer via Rubis RH.



Situation initiale	→	Crédit Mobilité Total
Véhicule de référence 		 Plus de véhicule de fonction + navigo + Crédit Mobilité de :
Principal		417 €
Chef de Groupe		458 €
Chef de Service Adjoint		500 € 1
Chef de Service		542 €
Directeur Adjoint		625 €
Directeur		792 €

3. L'utilisation

Le **montant** du crédit mobilité correspond à un budget annuel non reportable attribué pour **12 mois** glissants (perte du solde à la date d'anniversaire).

Les principaux **postes de dépenses** sont :



- Les billets de train
Départ de/retour vers la France métropolitaine
- Les ferrys
Voyages vers/depuis la Corse ou l'Angleterre
- Les locations de voitures
En France métropolitaine et dans les pays limitrophes
- Les billets d'avion
En France métropolitaine
- Les transports en commun
1 abonnement Navigo/foyer/an
- Les voitures et vélo en libre-service
En France métropolitaine
- Les VTC et taxis
En France métropolitaine
- Carburant, péages et parking
En France métropolitaine
- Les locations de vélo électriques
(courte, moyenne ou longue durée, en France métropolitaine)



Comment utiliser le crédit ?

Une fois la dépense effectuée, le collaborateur **scanne ses justificatifs** et les transmet à la plateforme Ubeeqo où il sera remboursé par le système des **notes de frais**.



Payez vos déplacements



Scannez vos justificatifs



Faites vous rembourser

Le délai de remboursement est de 10 jours ouvrés.

A la création de son compte, le collaborateur sera invité à transmettre le RIB du compte sur lequel il souhaite être remboursé.

Les Règles



4. Les Règles



QUI PEUT Y ADHÉRER ?

Cette solution est proposée aux collaborateurs des structures de Bouygues Construction ayant adhéré à ce dispositif, en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), hors période d'essai, et éligibles à l'attribution d'un véhicule de fonction.



COMMENT Y ADHÉRER ?

L'adhésion se formalise par la signature des « Conditions Générales d'Adhésion au Crédit Mobilité » lors de la première attribution d'un véhicule de fonction ou à son renouvellement.



POUR COMBIEN DE TEMPS LE RENONCEMENT AU VÉHICULE DE FONCTION EST-IL EFFECTIF ?

- Crédit mobilité total : durée d'engagement 12 mois.
- Crédit mobilité partiel : durée d'engagement de 36 mois, correspondant au contrat de location du véhicule électrique.



EN CAS D'ADHÉSION AU CRÉDIT MOBILITÉ TOTAL, LES FRAIS DE DÉPLACEMENT SONT- ILS PRIS EN CHARGE ?

Les frais de déplacement professionnel restent à la charge de l'entreprise lorsqu'il s'agit de missions ponctuelles.



COMMENT SE CONNECTER À LA PLATEFORME UBEEQO ?

Une fois que le collaborateur a confirmé son souhait d'adhérer au crédit mobilité, celui-ci est actif :

- Quelques jours après validation de la demande pour les collaborateurs qui choisissent l'option crédit mobilité total
- A la date de livraison du véhicule pour ceux qui choisissent l'option crédit mobilité partiel



- **En cas d'adhésion au « crédit mobilité total », les frais de déplacement sont-ils pris en charge ?**

Les frais de déplacement professionnel restent à la charge de l'entreprise lorsqu'il s'agit de missions ponctuelles (trajet en train ou en avion notamment).

Pour ce qui est des abonnements la prise en charge des frais de transport s'élève à 100%. Autrement dit, un déplacement professionnel quotidien (domicile-lieu de travail) ne peut pas être financé par des IK ou un taxi, péages ou parking.



- **Pour combien de temps le renoncement au véhicule de fonction est-il effectif ?**

- ✓ **Crédit mobilité total** : renoncement total au droit à véhicule de fonction (durée d'engagement de 12 mois).
- ✓ **Crédit mobilité et du « véhicule mobilité »** : durée d'engagement de 36 mois, correspondant au contrat de location du « véhicule mobilité »
- ✓ **Crédit mobilité d'attente** : jusqu'à la date de réception du véhicule de fonction.



- **Qu'est-ce que le “véhicule mobilité” ?**

Il s'agit d'un véhicule électrique permettant de satisfaire un usage citoyen. A ce jour sont proposés dans le cadre de ce dispositif : la Peugeot e208, la Citroën e-C4 et la e-2008. Cf. slide 4

- **Qui peut y adhérer ?**

Cette solution est proposée/ouverte aux collaborateurs des structures de Bouygues Construction ayant adhéré à ce dispositif, en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) même en période d'essai, et éligibles à l'attribution d'un véhicule de fonction.



- **Quand peut-on y adhérer ?**

Lors de la première attribution d'un véhicule de fonction, ou à la date de renouvellement de celui-ci.

La proposition d'adhésion est formulée par le gestionnaire de parc du collaborateur.

L'adhésion se formalise par la signature des « Conditions Générales d'Adhésion au Crédit Mobilité ».

Contacts



5. Contacts

Des interlocuteurs Ubeeqo sont à disposition des collaborateurs qui auraient besoin d'être accompagnés ou qui ont des questions spécifiques :



RENSEIGNEMENTS AVANT INSCRIPTIONS

Clément GIROD

- +33 6 22 14 84 39
- clement.girod@ubeeqo.com



INSCRIPTIONS, RECHARGEMENTS, ETC.

Sandrine SALAKO

- +33 6 16 84 36 04
- benefits@ubeeqo.com



SERVICE CLIENTS

(assistance utilisateurs, validation
ndf & remboursements)

Plateforme :

- +33 1 78 16 45 75
- clients@ubeeqo.com

6. Annexes

Charte d'adhésion au Crédit Mobilité

BOUQUES **Charte d'adhésion au Crédit Mobilité**

Cette charte d'adhésion s'inscrit dans le cadre du Crédit Mobilité au sein de Bouyges Construction ayant pour objectif de permettre aux collaborateurs éligibles de bénéficier d'un crédit mobilité en échange d'un renoncement total ou partiel à un véhicule de fonction.

Je soussigné(e),
NOM : *Cliquez ici pour entrer du texte.*
Prénom : *Cliquez ici pour entrer du texte.*
Direction : *Cliquez ici pour entrer du texte.*

Confirmez mon souhait (cochez la case correspondant à votre choix) :

Option 1 : de bénéficier d'un crédit mobilité, pour une durée de 12 mois renouvelable, et de renoncer ainsi totalement pendant la même durée à mon droit à véhicule de fonction.

Option 2 : de bénéficier d'un crédit mobilité et d'un « véhicule mobilité* », pour une durée de 36 mois, et de renoncer ainsi partiellement pendant la même durée à mon droit à véhicule de fonction.

Je déclare sur l'honneur (cochez les 3 cases) :

Être conscient que cette expérimentation étant uniquement proposée aux collaborateurs éligibles de certaines structures de Bouyges Construction, celle-ci prendra fin en cas de départ de l'entité, et ce quelle qu'en soit la cause (mobilité, démission...).

Avoir pris connaissance :

- des montants alloués dans le cadre du crédit mobilité, ainsi que des règles d'utilisation du crédit mobilité* de la durée minimale d'adhésion au crédit mobilité (12 à 36 mois en fonction de l'option choisie).
- que le bénéfice du crédit mobilité exclut tout autre remboursement des frais de transport professionnel (R, taxis, péages, parking...) en dehors des missions professionnelles en France ou à l'étranger.

Avoir été informé :

- que le bénéfice du crédit mobilité constitue un avantage en nature au même titre que le bénéfice d'un véhicule de fonction ; son montant déclaré est celui de l'avantage en nature du véhicule de référence à mon niveau hiérarchique.
- que l'utilisation d'une moto personnelle (incluant les scooters et les « 3 roues ») pour les déplacements professionnels est strictement interdite.
- que le bénéfice du Crédit mobilité ne doit pas avoir pour effet de restreindre la capacité de ceux qui adhèrent à exercer des déplacements professionnels.

Service véhicule	Collaborateur	Hierarchie	DRH

Détails des Prestations Ubeeqo

BOUQUES **OÙ DÉPENSER VOTRE CRÉDIT MOBILITÉ ?**

Le Crédit Mobilité vous permet de financer des solutions de mobilité dans le cadre de vos déplacements professionnels et personnels :

Billets de train
 Utilisez votre Crédit Mobilité pour financer vos billets de train et ceux de vos descendants, ainsi que les cartes de réduction SNCF (Écoperates, Famille nombreuse, Carte Fréquence, Prem'...).
 Prise en charge des locations courte durée chez tous Louvers. Bénéficiez d'un paiement direct via l'application sans avance en utilisant les véhicules de notre partenaire UBEEQO, ou d'un tarif préférentiel via les Louvers partenaires BICN, Sixt et Hertz. Agences situées en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes.

Location de voitures
 Réservez en ligne une voiture en libre-service située en bas de chez vous quel que soit l'opérateur, pour quelques heures ou quelques jours. Service disponible à Londres, Paris, Bruxelles, Hambourg, Madrid, Milan et Berlin à partir de 14€ de l'heure et 23€ par jour.

Voitures en libre-service
 Un déplacement de proximité ? Prenez le Taxi ou le VTC comme bon vous semble en choisissant parmi tous les acteurs du secteur.

VTC / Taxi
 Pour les dépenses de carburant, de péage ou encore de parking (abonnement non pris en charge), consultez l'encadré ci-joint.

Pour les autres dépenses de mobilité
 Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez contacter notre interlocuteur privilégié :
Lucie BOUCHET
+33 6 35 27 21 83

Périmètre 2020
 Location Courte Durée : remboursés sur note de frais uniquement pour les locations effectuées en France et dans les pays limitrophes suivants : Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Portugal et Suisse.
 N.B. : les éventuelles options prises en agence ou la pénalité et/ou autres frais appliqués a posteriori peuvent être remboursés sur note de frais via l'interface.
 Train : billets et services associés remboursés sur note de frais, uniquement pour un départ / retour de / vers France (20), TER, TGV, Eurostar, SNCF.
 Avion : uniquement sur note de frais et pour un voyage en France métropolitaine.
 Taxi / Métro / VTC : sur note de frais pour tous les opérateurs (sauf les déplacements en Taxi et VTC en France seront remboursés).
 AutoMile / Vélib' : sur note de frais.
 Transports en commun : sur note de frais pour la France uniquement ; abonnement Navigo/Joyeur/An.
 Carburant : sur note de frais.
 Péage : sur note de frais.
 Parking : sur note de frais.
 Ferry : uniquement pour des voyages vers/départ de Corse ou l'Angleterre.

Processus de traitement des notes de frais
 Réalisez votre demande de remboursement directement depuis l'interface et transmettez le plus rapidement possible les justificatifs originaux par courrier au Service Client **UBEEQO**, 696 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.
 Votre note de frais sera traitée dans un délai de 10 jour à compter de la réception des justificatifs papier. Le remboursement sera fait sur la carte bancaire indiquée sur de la saisie de la note de frais. N.S. : la demande de remboursement ne sera traitée que jusqu'à hauteur de votre solde de Crédit Mobilité. Pour toute question de demande de validation préalable n'hésitez pas à contacter le Service Client **UBEEQO**.

Rejoignez les acteurs de la mobilité de demain !



OÙ DÉPENSER VOTRE CRÉDIT MOBILITÉ ?

Le Crédit Mobilité vous permet de financer des solutions de mobilité dans le cadre de vos déplacements professionnels et personnels :



Billets de train

Utilisez votre Crédit Mobilité pour financer vos billets de train et ceux de vos descendants, ainsi que les cartes de réduction SNCF (Escapades, Famille nombreuse, Carte Fréquence, Prem's...)



Location de voitures

Prise en charge des locations courte durée chez tous Loueurs. Bénéficiez d'un paiement direct via l'application sans avance en utilisant les véhicules de notre partenaire UBEEQO, ou d'un tarif préférentiel via les Loueurs partenaires BYCN : Sixt et Hertz. Agences situées en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes.



Voitures en libre-service

Réservez en ligne une voiture en libre-service située en bas de chez vous quel que soit l'opérateur, pour quelques heures ou quelques jours. Service disponible à Londres, Paris, Bruxelles, Hambourg, Madrid, Milan et Berlin à partir de 4€ de l'heure et 29€ par jour.



VTC / Taxi

Un déplacement de proximité ? Prenez le Taxi ou le VTC comme bon vous semble en choisissant parmi tous les acteurs du secteur.



Pour les autres dépenses de mobilité

Pour les dépenses de carburant, de péage ou encore de parking (abonnement non pris en charge), consultez l'encadré ci-joint.

Périmètre 2020

Location Courte Durée : remboursées sur note de frais uniquement pour les locations effectuées en France et dans les pays limitrophes suivants : Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Monaco Pays-Bas, Portugal et Suisse.

N.B : les éventuelles options prises en agence ou les pénalités et/ou autres frais appliqués a posteriori peuvent être remboursés sur note frais via l'interface.

Train : billets et services associés remboursés sur notes de frais, uniquement pour un départ / retour de / vers la France (TGV, TER, THALYS, EUROSTAR, LYRA).

Avion : uniquement sur note de frais et pour un voyage en France métropolitaine.

Taxi / Mototaxi / VTC : sur note de frais pour tous les opérateurs (seuls les déplacements en Taxi et VTC en France seront remboursés).

Autolib' / Vélib' : sur note de frais.

Transports en commun : sur note de frais pour la France uniquement. 1 abonnement Navigo/foyer/an.

Carburant : sur note de frais.

Péage : sur note de frais.

Parking : sur note de frais.

Ferry : Uniquement pour des voyages vers/depuis la Corse ou l'Angleterre

Processus de traitement des notes de frais

Réalisez votre demande de remboursement directement depuis l'interface et transmettez le plus rapidement possible les justificatifs originaux par courrier au Service Client UbeeQO, 696 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.

Votre note de frais sera traitée dans un délai de 10 jours à compter de la réception des justificatifs papiers. Le remboursement se fera sur la carte bancaire indiquée lors de la saisie de la note de frais. N.S : la demande de remboursement ne sera traitée que jusqu'à hauteur de votre solde de Crédit Mobilité. Pour toute question ou demande de validation préalable n'hésitez pas à contacter le Service Client UbeeQO.

U B E E Q O

Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez contacter notre interlocuteur privilégié :

Lucie BOUCHET

+33 6 35 27 21 83

lucie.bouchet@ubeeqo.com // benefits@ubeeqo.com

Informations additionnelles :

- Pour la France : la Corse est prise en compte mais tous les DOM-TOM sont exclus.
- La liste exhaustive des pays limitrophes : Angleterre, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Italie, Espagne, Suisse, Andorre, Monaco.
>> Les îles sont exclues : Baléares, Canaries, Sardaigne, Sicile.
- Les prestataires sont au choix
- Les extras sont inclus (supplément bagages, siège bébé, etc...)
- Les locations moyennes et longues durées (> 30 jours), pour tout moyen de locomotion, ne sont pas prises en charge dans le cadre du Crédit Mobilité.
- Membres de la famille pouvant bénéficier du Crédit Mobilité : ascendants directs, descendants directs et conjoint(e).
- Les dépenses prises en compte doivent être engagées à partir de la date d'attribution du Crédit Mobilité (pas de rétroactivité).